

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 juillet 2023

Convocation : 13 juillet 2023 - Date d'affichage : 13 juillet 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi 19 juillet à dix-neuf heures à Dompierre les Ormes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE France	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Gilles PARDON
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière)

Pouvoirs : M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Géraldine AURAY

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : Mme Laure FLEURY (Montmelard) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Laurence GUILLOUX (Vérovres)

Dissolution du Syndicat Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Clunisois

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20230719-2023_36-DE

DELIB 2023-36

Vu l'arrêté préfectoral n° 71.2016.12-15002 actualisé en date du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier au 1^{er} janvier 2017 ;
Vu les articles L 5214-16 et L 2224-8 du CGCT ;
Vu l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités territoriales applicable aux syndicats mixtes fermés ;

Le Président Rémy MARTINOT expose que :

- le SPANC du Clunisois est actuellement composé de :
 - la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier qui exerce la compétence assainissement complète conformément aux articles L 5214-16 et L 2224-8 du CGCT
 - des 40 communes membres de la Communauté de communes du Clunisois
- au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes du Clunisois disposera de la compétence « assainissement non collectif (ANC) » et exprime le souhait d'exercer cette compétence en régie.

Le SPANC sera ainsi composé au 1^{er} janvier 2024 de deux Communautés de communes ayant la compétence « assainissement non collectif (ANC) ».

En conséquence et suite aux récents échanges pendant les derniers conseils syndicaux du SPANC du clunisois, une dissolution du Syndicat mixte avec effet au 1^{er} janvier 2024 est envisagé conformément à l'article L 5212-33 du CGCT.

Il convient que le conseil communautaire se prononce ce jour sur cette dissolution.

Afin que le Préfet puisse prendre l'arrêté ou le décret de dissolution précisant les conditions dans lesquelles le SPANC sera liquidé avec effet au 1^{er} janvier 2024 dans le respect des dispositions des articles L 5211-25 et L 5211-26 du CGCT, le Président précise que les adhérents du SPANC du clunisois devront trouver un accord dès que possible et de manière concordante sur :

- le répartition de l'actif et du passif
- la répartition des personnels, deux techniciens et une secrétaire

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DECIDE** d'approuver la dissolution du SPANC du Clunisois avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **PREND ACTE** que les adhérents du SPANC du clunisois devront trouver un accord dès que possible et de manière concordante sur :
 - le répartition de l'actif et du passif
 - la répartition des personnels, deux techniciens et une secrétaire
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document se rapportant à cette délibération ;

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-36